

Aide-mémoire de Pierre Uri sur un essai de solution concernant le problème des territoires d'outre-mer (Luxembourg, 6 janvier 1957)

Légende: Le 6 janvier 1957, Pierre Uri, directeur de la division "Économie générale" à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), rédige à titre personnel un aide-mémoire dans lequel il propose des solutions concernant le problème des territoires d'outre-mer, notamment sur la question de la participation des pays communautaires à la charge des investissements.

Source: PA AA, [s.l.]. B2-BStS 200 Europäische Politische Integration, EWG, EGKS.

Copyright: (c) Copyright-Hinweis:

Die Originale der Dokumente, deren Abschriften bzw. Faksimiles hier veröffentlicht sind, befinden sich im Politischen Archiv des Auswärtigen Amts, und nur der Text dieser Originaldokumente kann maßgeblich sein. Jegliche Nach- und/oder Abdrucke bzw. Vervielfältigungen oder sonstige Verwertungen der in dieser Internet-Seite enthaltenen Archivmaterialien des Auswärtigen Amts bedürfen der schriftlichen Genehmigung des Politischen Archivs des Auswärtigen Amts, D-11013 Berlin, Mail: 117-r@diplo.de.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_de_pierre_uri_sur_un_essai_de_solution_concernant_le_probleme_des_territoires_d_outre_mer_luxembourg_6_janvier_1957-fr-efbfebf3-0175-4e5e-a60c-afdb009fo2ee.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Aide-mémoire sur un essai de solution concernant le problème des territoires d'outre-mer (Luxembourg, 6 janvier 1957)

Dans l'association des territoires d'outre-mer au marché commun, le point qui paraît faire difficulté est la participation des différents pays européens à la charge des investissements non rentables. La présente note, établie à titre purement personnel, part des idées suivantes :

1. Le principe que la disparition des discriminations en faveur de la métropole dans l'accès aux ressources et l'accès au marché a pour contrepartie que la métropole n'a plus à supporter seule les charges d'investissements improductifs, ne paraît pas contestable ;
2. Une solution, cas par cas, où les gouvernements et les entreprises d'autres pays du marché commun, participant à certains investissements productifs, accepteraient dans les négociations de prendre une part des investissements d'infrastructure dans les mêmes territoires ne paraît pas répondre au problème : les autres pays s'intéresseraient exclusivement aux opérations les plus avantageuses et laisseraient à la métropole le soin de développements aussi nécessaires mais moins prometteurs.

En revanche, la proposition franco-belge, dans la forme sous laquelle elle demande la participation aux charges d'ensemble, se heurte à deux objections, semble-t-il, légitimes :

1. La première est le risque de participer à fonds perdus à des investissements dans des territoires qui rompraient ensuite leurs liens avec le marché commun, en particulier sous l'effet d'une politique de la métropole sur laquelle ses partenaires n'auraient pas d'influence : c'est le risque politique.
2. La deuxième est la crainte que le principe de non-discrimination, du fait des liaisons traditionnelles ou des intégrations d'entreprises entre métropole et territoires d'outre-mer ne joue pas à plein dans la réalité en faveur des autres pays du marché commun.

Pour répondre à ces objections, une solution paraît être de renvoyer la répartition finale des charges à fonds perdus au moment où il sera possible de déterminer les avantages obtenus par chacun des pays du marché commun dans l'association avec les territoires d'outre-mer et, en attendant ce moment, de recourir à un système de crédits en faveur de la métropole, ou du fonds de développement des territoires d'outre-mer s'il devenait européen. Le détail de la solution serait le suivant :

1. La période à prendre en considération serait les cinq années qui suivent la fin de la période de transition, c'est-à-dire le moment où les protections contre les produits des territoires d'outre-mer et les discriminations dans les territoires d'outre-mer en faveur de la métropole devront avoir disparu.
2. La part de chaque pays du marché commun dans les avantages qui résultent de l'association des Territoires d'Outre-mer se mesure par la part de chacun dans l'accroissement des échanges des six pays avec les territoires d'outre-mer entre maintenant et la période de décompte. Plus précisément, il y a lieu de tenir compte :
 - de la valeur des exportations vers ces territoires,
 - des importations en provenance de ces territoires, en particulier du fait du rôle croissant des matières premières,
 - des revenus des capitaux,
 - des remises des travailleurs migrants.
3. Au cas où un pays d'outre-mer romprait ses liens avec le marché commun, au cours de la période de transition, il y aurait lieu à ventilation anticipée des dépenses faites en sa faveur : ce calcul s'établirait sur les dernières années précédant immédiatement cette rupture, jusqu'à un maximum de 5 ans.
4. Le mécanisme financier consisterait à faire la somme des dépenses consenties sans intérêts en faveur de l'ensemble des territoires d'outre-mer, depuis l'entrée en vigueur du marché commun jusqu'à la fin de la

période de transition : le pays qui aurait fait les dépenses et reçu les crédits serait crédité de ses dépenses et des charges d'intérêt éventuellement supportées, débité de sa part dans le total, correspondant à sa part dans les avantages comme calculé ci-dessus. Il serait dispensé du remboursement des crédits pour la différence entre ses charges et sa part dans les avantages. Les autres crédits seraient apurés par virement entre les autres pays du marché commun, qui seraient débités des intérêts reçus, et devraient prendre une part finale correspondant à leur part dans les avantages.

5. Il y a lieu d'envisager dans quelle mesure il faudrait tenir compte de la valeur des surpris payés par les Etats membres sur les importations en provenance des territoires d'outre-mer, en comparaison des prix mondiaux, et de les ajouter à leur part dans la dépense supportée à fonds perdus, ou de les déduire de la valeur des importations reçues.

6. Un risque doit encore être paré : celui que les dépenses consenties par l'ensemble des pays du marché commun en faveur des territoires d'outre-mer n'aient pas de contrepartie. Ce serait l'hypothèse où les territoires d'outre-mer, bien qu'ayant reçu les aides des Etats Membres, développeraient en fait leurs échanges avec les pays tiers. Dans ce cas, il n'y a pas de raison que ces aides soient à fonds perdus. La politique devrait donc être, à partir de maintenant, de consentir les aides pour les investissements d'infrastructure, non comme des dons ou subventions, mais comme des prêts sans intérêts, dont le remboursement pourrait être supprimé en tout ou en partie suivant à la fois le volume absolu des échanges avec les pays du marché commun et leur part dans le total des échanges de chaque territoire pris en particulier. Ces conditions devraient être déterminées cas par cas dans les conventions avec ces territoires.

On reconnaîtra immédiatement qu'une solution de ce genre :

- assure une proportion incontestable entre les charges et les avantages ;
- élimine le risque politique, puisque les pays autres que la métropole ne risquent pas de faire des dépenses sans contrepartie en faveur des territoires qui finalement rompraient leurs liens avec le marché commun ou ne développeraient leurs relations qu'avec les pays tiers ;
- permet un financement intérimaire par d'autres moyens qu'une inscription au budget, même par l'intermédiaire de crédits internationaux ou étrangers gagés par la garantie solidaire des Etats membres sur leur part finale dans les charges ;
- donne un contrôle en quelque sorte automatique sur l'orientation des investissements dans les territoires d'outre-mer, qui, s'ils profitaient principalement à la métropole, resteraient du même coup principalement à sa charge.